



Le SAI accompagne le jeune de 6 à 20 ans afin de favoriser sa participation et sa socialisation dans les milieux de vie ordinaires. Cet objectif est poursuivi principalement sur les plans suivants : familial, scolaire (ordinaire ou spécialisé), social, sportif, culturel, thérapeutique et, le cas échéant, professionnel.

L'accompagnement respecte les principes suivants :

1. il répond à une demande individuelle formulée par le jeune ou, s'il ne peut la formuler, par son représentant légal ou la personne qui en a la charge;
2. il vérifie régulièrement si la demande ne peut être rencontrée par des services non spécialisés;
3. il se construit au départ d'une analyse des besoins du jeune et de sa famille;
4. il valorise les potentialités du jeune et implique au maximum le jeune, sa famille et ses proches;
5. il contribue à stimuler les capacités d'autonomie du jeune et de sa famille;
6. il se réalise dans une pluralité de lieux d'action;
7. il se réalise en collaboration avec les autres intervenants psycho-médico-sociaux;
8. il s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et renforce les collaborations internes et externes;
9. il concourt à remettre la question du handicap au cœur de la communauté en vue de mobiliser les ressources de celle-ci et d'entrer dans une réflexion portant sur une nouvelle façon de vivre ensemble.

Nous proposons

- Un accompagnement individuel durant le temps scolaire
- Celui-ci peut se concevoir de différentes façons :
- Un soutien (écoute, recherche de ressources extérieures, renforcement des compétences de chacun et de sa place dans la famille, contacts avec les professeurs ...)
- Recherche de rééducateurs tels que logopèdes, psychomotriciens ...

- Un accompagnement extra-scolaire
- en aidant le jeune et sa famille à trouver et à participer à des activités de loisirs, de sports et d'intégration sociale ...

- Une participation à des activités collectives
- Périodiquement, selon les projets de chacun, des rencontres, des activités de détente et de loisirs sont proposées.

- Participation à des activités communautaires
- élaborées et organisées en partenariat avec des associations, la commune ... comme des spectacles, des rencontres d'information, de sensibilisation ...

Agrément

Le SAI "La Navette" est agréé pour 14 dossiers minimum, garçons et filles, âgés de 6 à 20 ans, bénéficiaires des prestations de l'AVIQ.

Coût du séjour

1. Part contributive fixée par l'AVIQ

Le service est en droit de demander aux parents une part contributive qui ne peut dépasser 32,34 € par mois (index de 10/2010). La Navette réclame une part contributive indexée de 15,30 € par mois (index de 10/2010).

2. Suppléments

Le service peut réclamer en supplément à la part contributive les frais exposés en vue d'une activité spécifique de loisirs ou liés à des besoins particuliers du jeune en vue d'assurer son bien-être et son épanouissement personnel.

Ce supplément, lorsqu'il est sollicité par le service, doit recevoir l'aval du bénéficiaire ou de son représentant légal.

Pour le détail, voir le Titre IX de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002

Nous contacter

Venir nous rencontrer : Place Renaissance, 8a - B 5590 Ciney

Nous téléphoner : +32 (0)83 23 17 60 - Gsm : +32 (0)499 46 29 60

Par mail : lanavette@imsciney.be

Agrément

Service d'Aide à l'Intégration : 5.473

+32 (0)83 23 17 60